

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 octobre 2022
DEL-2022-68

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc FILIPI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENNELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Dominique FABRE, M. Dominique MITRIDATI, Mme. Stella PIERI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Benoît BRUZI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI.

Objet : M14 : Inscription au Comité de Massif de l'étude structurelle et architecturale de la ferme de l'Agliastrone comme Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Demande de financement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le sept octobre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que lors de la séance du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, il a été pris une première délibération sous le numéro 2021-97 pour l'inscription au programme LEADER de l'étude structurelle et architecturale de la ferme de l'Agliastrone comme Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) avec

une demande de financement. Par la suite, la décision 2022-02 en date du 4 janvier 2022 est venue compléter la démarche entamée dans le cadre du programme LEADER.

Accusé le 21/10/2022

Réception par le préfet : 21/10/2022

Notification : 21/10/2022

Etant donné le souhait de voir engager cette étude dans les meilleurs délais, dont les résultats conditionnent en partie l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire", et suite aux retards importants d'instruction rencontrés dans le cadre de la démarche auprès du programme LEADER, le Président informe l'assemblée délibérante, qu'il serait souhaitable de modifier les demandes de financement précédentes afin de solliciter les aides financières du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant H. T
Comité de Massif	80 %	20 000.00 €
Communauté de communes	20 %	5 000.00 €
TOTAL	100 %	25 000.00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération n°2021-97 en date du 22 septembre 2021,

VU la décision n°2022-02 en date du 4 janvier 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis à ce sujet par la commission "Patrimoine",

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement pour l'**inscription** au Comité de Massif de l'étude structurelle et architecturale de la ferme de l'Agliastrone comme Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).
- **D'Autoriser et mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Antoine POLI

